

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CATHELOT, Maire, selon convocation en date du 02 avril 2024.

ETAIENT PRESENTS : Madame DEPEIGE Isabelle
Messieurs CATHELOT Guy, GERARD Alain, GRAVERON Jean-Luc,
JUILLET Didier, SINS Mattheu et TERRAILLON Tanguy

ABSENT : Monsieur PALLEAUX Jean-François

ABSENTS EXCUSES : Monsieur GRAVERON Geoffrey et Madame LAFAYE Anny
Monsieur SIMONET Patrice qui a donné pouvoir à Madame DEPEIGE Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain GERARD

Présence de Madame Clémence LEICHT, secrétaire de mairie.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des 17 janvier et 22 mars 2024
2. Fixation du cadre référent déontologique des élus
3. Création de poste administratif (12h/semaine)
4. Approbation du Compte de Gestion du budget primitif 2023
5. Vote du Compte Administratif du budget principal 2023
6. Vote de l'affectation du résultat du budget primitif 2023
7. Approbation du Compte de Gestion du budget d'assainissement 2023
8. Vote du Compte Administratif du budget d'assainissement 2023
9. Vote de l'affectation du résultat du budget d'assainissement 2023
10. Vote des taux de taxes communales 2024
11. Présentation des indemnités perçues par les élus en 2023
12. Vote du budget principal 2024
13. Vote du budget assainissement 2024
14. Demandes de subventions et adhésions 2024
15. Vente de délaissés de chemins à Marzan
16. Nomination de délégués pour le SIRGCA
17. Projet exposition d'une toile de M. Farigoux dans le bourg et exposition d'une œuvre à l'église
18. Facturation assainissement par SUEZ
19. Questions diverses.

La séance s'est ouverte à 18h35. Elle est enregistrée.

1- Approbation des procès-verbaux du 17 janvier 2024 et du 22 mars 2024

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 17 janvier 2024 et du 22 mars 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Madame DEPEIGE fait part d'une observation de Madame LAFAYE qui souhaite préciser concernant la délibération n°04/22/03/2024 : « Madame LAFAYE est favorable au lancement du comité de pilotage du projet de restauration de l'abbaye ».

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

2 – Fixation du cadre général de désignation et des modalités d'exercice du référent déontologue

Délibération n° 01/08/04/2024

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de la Charte de l'Elu Local, a été complété par : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il convient dans un premier temps, de fixer le cadre général de désignation et les modalités d'exercice du référent déontologue. Dans un deuxième temps, le conseil municipal devra désigner un référent déontologue dont une liste de noms a été proposée par l'Association des Maires de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le cadre suivant :

Article 1 : Désignation du référent déontologue :

Le référent déontologue sera désigné par délibération du conseil municipal pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de la dernière année du mandat en cours.

Un nouveau référent déontologue sera désigné à la suite de chaque élection municipale avant le 31 décembre de l'année d'élection.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions. Un nouveau référent déontologue devra alors être désigné par le conseil municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Moutier d'Ahun.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Les saisines du déontologue par voie écrite devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, il pourra demander des informations complémentaires à l'oral par téléphone, ou par écrit, ou par mail.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par mail, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture, d'une note d'honoraire ou d'une note de frais ainsi qu'un RIB.

Les frais éventuels de transport et d'hébergement ne seront pas pris en charge.

3 – Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

Délibération n° 02/08/04/2024

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal de Moutier d'Ahun,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-8 7° ;
Considérant que la commune compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création, à compter du 01 juin 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 12 heures hebdomadaire.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, il pourra, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, à titre dérogatoire, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

4 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal commune

Délibération n° 03/08/04/2024

Pour :8

Contre :0

Abstention :0

Après s'être fait présenter le budget primitif commune de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Guéret, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Guéret, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 – Vote compte administratif 2023 – Budget principal commune

Délibération n° 04/08/04/2024

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal sous la présidence de DEPEIGE Isabelle, Première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Guy CATHELOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		77 109.18	52 207.17		52 207.17	77 109.18
Opérations de l'exercice	142 604.71	183 787.51	12 578.41	70 293.58	155 183.12	254 081.09
TOTAUX	142 604.71	260 896.69	64 785.58	70 293.58	207 390.29	331 190.27
Résultats de clôture		118 291.98		5 508.00		123 799.98
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	142 607.71	260 896.69	64 785.58	70 293.58	207 390.29	331 190.27
Résultats définitifs		118 291.98		5 508.00		123 799.98

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels sur résumés ci-dessus.

6 – Vote de l'affectation des résultats 2023 du budget principal

Délibération n° 05/08/04/2024

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, Considérant les éléments suivants :
 Pour mémoire :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	77 109,18
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	-52 207,17

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :

Solde d'exécution de l'exercice (recette budgétaire – dépenses budgétaires 2023)	57 715,17
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	-52 207,17

Solde d'exécution cumulé de la commune = 5 508,00

Restes à réaliser 2023

Sur dépenses d'investissement	0
Sur recettes d'investissement	0

Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre :

Rappel du solde d'exécution cumulé	5 508,00
Rappel du solde net des restes à réaliser	0

Excédent de financement = 5 508,00

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2023 (recettes budgétaires – dépenses budgétaires)	41 182,80
---	-----------

Excédent reversé à la suite de la dissolution du STS d'Ahun 1 156,45

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023) 77 109,18

Total à affecter = 119 448,43

Propose d'affecter le résultat cumulé comme suit :

1. Couverture besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	0
2. Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) :	30 000,00
3. Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (002)	89 448,43

Total affecté= 119 448,43

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

7 – Approbation du compte de gestion 2023 Budget annexe assainissement

Délibération n° 06/08/04/2024

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Après s'être fait présenter le budget annexe assainissement de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Guéret, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Guéret, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8 – Vote du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement

Délibération n° 07/08/04/2024

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal sous la présidence de DEPEIGE Isabelle, Première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Guy CATHELOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		2 576.37		26 541.19		29 117.56
Opérations de l'exercice	11 766.25	14 292.97	10 113.96	10 091.35	21 880.21	24 384.32
TOTAUX	11 766.25	16 869.34	10 113.96	36 632.54	21 880.21	53 501.88
Résultats de clôture		5 103.09		26 518.58		31 621.67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	11 766.25	16 869.34	10 113.96	36 632.54	21 880.21	53 501.88
31 621.67 Résultats définitifs		5 103.09		26 518.58		31 621.67

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

COMPTE ANNEXE ANNEXE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		77 109.18	52 207.17		52 207.17	77 109.18
Opérations de l'exercice	142 604.71	183 787.51	12 578.41	70 293.58	155 183.12	254 081.09
TOTAUX	142 604.71	260 896.69	64 785.58	70 293.58	207 390.29	331 190.27
Résultats de clôture		118 291.98		5 508.00		123 799.98
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	142 607.71	260 896.69	64 785.58	70 293.58	207 390.29	331 190.27
Résultats définitifs		118 291.98		5 508.00		123 799.98

COMPTE ANNEXE ANNEXE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		77 109.18	52 207.17		52 207.17	77 109.18
Opérations de l'exercice	142 604.71	183 787.51	12 578.41	70 293.58	155 183.12	254 081.09
TOTAUX	142 604.71	260 896.69	64 785.58	70 293.58	207 390.29	331 190.27
Résultats de clôture		118 291.98		5 508.00		123 799.98
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	142 607.71	260 896.69	64 785.58	70 293.58	207 390.29	331 190.27
Résultats définitifs		118 291.98		5 508.00		123 799.98

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels sur résumés ci-dessus.

8 – Vote de l'affectation des résultats 2023 du budget annexe assainissement

Délibération n° 08/08/04/2024

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, Considérant les éléments suivants :
 Pour mémoire :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	2 576,37
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	26 541,19

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :

Solde d'exécution de l'exercice (recette budgétaire – dépenses budgétaires 2023)	- 22,61
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	26 541,19

Solde d'exécution cumulé de la commune = 26 518,58

Restes à réaliser 2023

Sur dépenses d'investissement	0
Sur recettes d'investissement	0

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

Solde des restes à réaliser = 0

Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre :

Rappel du solde d'exécution cumulé 26 518,58
Rappel du solde net des restes à réaliser 0

Excédent de financement = 26 518,58

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2023 (recettes budgétaires – dépenses budgétaires) 2 256,72
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023) 2 576,37

Total à affecter = 5 103,09

Propose d'affecter le résultat cumulé comme suit :

1. Couverture besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) 0
2. Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) : 0
3. Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (002) 5 103,09

Total affecté= 5 103,09

10 – Vote du taux des taxes communales pour l'année 2024

Délibération n° 09/08/04/2024

Pour :8

Contre :0

Abstention :0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales et propose de maintenir les taux votés en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 à :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 39,23%
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 61,90 %
Taxe d'Habitation : 10,81 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

11 – Présentation des indemnités perçues par les élus en 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023:

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues en € Montant brut	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) en €	Avantages en nature en €
FOURIGNON Vincent	622,63	0	0
MARTIN Clémence	622,63	0	0
SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Michel	3 307,64	0	0
CATHELOT Guy	5 151,14	0	0
DEPEIGE Isabelle	952,83	0	0
GERARD Alain	952,83	0	0

12 – Vote du budget principal 2024

Délibération n° 10/08/04/2024

Pour :8

Contre :0

Abstention :0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'approbation du compte administratif de l'année 2023 en date du 08 avril 2024,

Vu la délibération n°05/08/04/2024 en date du 08 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Vu l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de voter le budget primitif 2024 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

Fonctionnement			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
011 (charges à caractère général)	93 094,75	013 (atténuation de charges)	8 000,00
012 (charges de personnel et frais assimilés)	86 000,00	70 (produits des services, domaine et ventes)	6 100,00
65 (autres charges de gestion courante)	26 816,74	73 (impôts et taxes)	12 727,84
66 (charges financières)	200,00	731 (fiscalité locale)	90 600,00
67 (charges exceptionnelles)	500,00	74 (dotations et participations)	44 339,95
023 (virement à la section invest.)	66 609,73	75 (autres produits de gestion courante)	22 000,00
Crédits votés	273 221,22	Crédits votés	183 772,79
+ RAR de l'exercice 2022	-	+ RAR de l'exercice 2022	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	89 448,43
Total dépenses fonctionnement	273 221,22	Total recettes fonctionnement	273 221,22

Investissement			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
20 (immobilisations incorporelles)	60 000,00	13 (subventions d'investissement)	43 276,50
21 (immobilisations corporelles)	96 800,00	16 (emprunts et dettes assimilées)	300,00
13 (Subventions d'investissement)	382,00	10 (dotations, fonds divers et réserves)	7 487,77
16 (emprunts et dettes assimilées)	2 000,00	1068 (excédent fonct. capitalisé)	30 000,00
041 (opérations patrimoniales)	15 113,04	021 (virement de la section fonct.)	66 609,73
		041 (opérations patrimoniales)	15 113,04
Crédits votés	168 295,04	Crédits votés	162 787,04
+ RAR de l'exercice 2022	-	+ RAR de l'exercice 2021	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	5 508,00
Total dépenses investissement	168 295,04	Total recettes investissement	168 295,04

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

13 – Vote du budget annexe assainissement 2024

Délibération n° 11/08/04/2024

Pour :8

Contre :0

Abstention :0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'approbation du compte administratif de l'année 2023 en date du 08 avril 2024,

Vu la délibération n°08/08/04/2024 en date du 08 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de voter le budget annexe assainissement 2024 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- Adopte le budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 comme suit :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

Exploitation			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
011 (charges à caractère général)	1 708,48	70 (produits des services, domaine et ventes)	8 250,00
012 (charges de personnel)	1 411,00	042 (Opé. D'ordres de transfert entre sections)	4 290,00
014 (Atténuation de produits)	280,00		
65 (autres charges de gestion courante)	1 800,00		
66 (charges financières)	1 480,00		
67 (charges exceptionnelles)	300,00		
68 (Dotations aux provisions)	551,00		
042 (Opé. D'ordres de transfert entre sections)	10 090,00		
Crédits votés	17 620,48	Crédits votés	12 540,00
+ RAR de l'exercice 2023	-	+ RAR de l'exercice 2022	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	5 080,48
Total dépenses fonctionnement	17 620,48	Total recettes fonctionnement	17 620,48

Investissement			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
23 (immobilisations en cours)	25 918,58	040 (opérations d'ordre de transferts entre sections)	10 090,00
16 (emprunts et dettes assimilées)	6 400,00		
040 (opérations d'ordre de transferts entre sections)	4 290,00		
Crédits votés	36 608,58	Crédits votés	10 090,00
+ RAR de l'exercice 2022	-	+ RAR de l'exercice 2021	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	26 518,58
Total dépenses investissement	36 608,58	Total recettes investissement	36 608,58

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

14 – Demandes de subvention et adhésion 2024

Délibération n° 12/08/04/2024

Pour :8

Contre :0

Abstention :0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et adhésion reçues en mairie depuis la séance du conseil municipal du 22 mars 2024 à savoir :

- L'association des amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- L'association France Adot 23 qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- L'association la Bergerie qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, pour mémoire la commune a versé à la Bergerie une subvention de 150 € en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 € à l'association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse, de 20 € à France Adot 23 et de 150 € à la Bergerie.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

15 – Vente d'un délaissé de voirie

Délibération n° 13/08/04/2024

Pour :8

Contre :0

Abstention :0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L112-8,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Groupement Foncier Agricole (GFA) de Marzan a émis le souhait d'acquérir le délaissé de voirie situé entre ses bâtiments au lieu-dit Marzan, entre les parcelles cadastrées section ZB numéros 100,101,103, 104, 105, 106, 107 et 108 appartenant audit GFA de Marzan. Le GFA a envoyé par mail en date du 19 mars 2024 une proposition d'achat d'un montant de 200 euros.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, *Moussion*, n° 70653).

Un bornage du délaissé de voirie sera à effectuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

- **ACCEPTE** la proposition du GFA de Marzan d'un montant de 200 € pour l'acquisition du délaissé de voirie situé entre ses bâtiments au lieu-dit Marzan, entre les parcelles cadastrées section ZB numéros 100,101,103, 104, 105, 106, 107 et 108 appartenant audit GFA de Marzan,
- **DIT** que tous les frais liés à la vente du délaissé de voirie seront à la charge du GFA de Marzan,
- **DIT** que le GFA de Marzan doit faire effectuer à ses frais le bornage dudit délaissé de voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la vente.

16 – Désignation de délégués au SIRGCA

Délibération n° 14/08/04/2024

Pour :8

Contre :0

Abstention :0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Restructuration et de Gestion du Collège d'Ahun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne :

Déléguée titulaire : Madame Isabelle DEPEIGE

Délégué suppléant : Monsieur Didier JUILLET

17 – Exposition d'une œuvre de Dominique FARIGOUX sur toile imprimée dans le Bourg

Délibération n° 15/08/04/2024

Pour :8

Contre :0

Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la proposition de l'artiste Dominique FARIGOUX domicilié à Ahun pour l'installation d'une de ses œuvres dénommée « Canicule » inspirée du bourg de Moutier d'Ahun. L'artiste souhaite que son œuvre soit imprimée sur une toile PVC microperforée en grand format (L5600 mm x J3970 mm) et installée en face de l'abbaye.

Les services de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Creuse ont donné leur accord de principe au projet par mail en date du 02 janvier 2024.

Monsieur le Maire présente un visuel de l'œuvre et donne lecture du mail en date du 04 avril 2024 de Monsieur FARIGOUX dans lequel ce dernier propose de prendre en charge les frais d'impression de la toile estimés à environ 1200 € et que la commune prenne à ses frais le montage et démontage de la toile.

La toile deviendrait la propriété de la commune et pourrait être exposée de manière saisonnière, événementielle ou bien permanente. La maquette originale reste la propriété de Dominique FARIGOUX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet d'installation de la toile imprimée dans le bourg de Moutier d'Ahun,
- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Dominique FARIGOUX de prendre en charge l'impression de la toile,
- **ACCEPTE** que la commune finance les frais de montage et démontage de la toile,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à entamer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

Par ailleurs, les visuels des œuvres céramistes proposées par l'office de tourisme intercommunal Creuse Sud Ouest pour exposition éventuelle dans l'abbaye cet été ont été envoyés aux conseillers municipaux. Ces derniers sont défavorables au projet.

18 – Signature d'une convention avec SUEZ Eau France

Délibération n° 16/08/04/2024

Pour :8

Contre :0

Abstention :0

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le projet de convention avec SUEZ Eau France pour le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif de la commune,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec l'entreprise SUEZ Eau France, délégataire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ahun, pour le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif de la commune de Moutier d'Ahun à partir du 1^{er} janvier 2024 et pour un coût par facture de 2,50 € H.T. Cela permettrait d'alléger la charge de travail du secrétariat de mairie et faciliter le recouvrement des créances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la convention avec l'entreprise SUEZ Eau France pour le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif de la commune de Moutier d'Ahun à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à entamer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Questions diverses

Projet photovoltaïque : une réunion d'information est organisée pour le conseil municipal le mardi 16 avril 2024 à 18h30 à la mairie par la Générale du Solaire.

Eclairage public : il y a un problème de programmation de l'éclairage public au village de Marzan, il reste allumé toute la nuit.

Fossé : Il y a un problème de clôture installée trop proche du fossé au village de Marzan.

8 mai : il faut organiser la cérémonie du 08 mai, une gerbe va être commandée comme chaque année.

Secrétariat de mairie : un stagiaire en formation de secrétaire de mairie remplaçant sera présent plusieurs jours en mairie entre le 09 avril et le 15 juin.

Association YAKAMOTO : l'association a fait une demande de salle pour organiser une exposition.

Restauration de l'abbaye : la première réunion du comité de pilotage aura lieu le 19 avril à 9h30 à la mairie.

Sénateur : le Maire et les deux adjoints rencontreront le sénateur, Jean-Jacques LOZACH le 22 avril 2024.

Rassemblement voitures anciennes : le 11 mai, le rallye de voitures anciennes organisé par VIRAD'A d'Evaux-les-Bains fera une étape à Moutier d'Ahun suivi d'un verre de l'amitié offert par la mairie.

La séance est levée à 20h35.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024

Délibération n°	Objet
01/08/04/2024	Fixation du cadre général de désignation et des modalités d'exercice du référent déontologue
02/08/04/2024	Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel
03/08/04/2024	Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal commune
04/08/04/2024	Vote compte administratif 2023 – Budget principal commune
05/08/04/2024	Vote de l'affectation des résultats 2023 du budget principal
06/08/04/2024	Approbation du compte de gestion 2023 Budget annexe assainissement
07/08/04/2024	Vote du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement
08/08/04/2024	Vote de l'affectation des résultats 2023 du budget annexe assainissement
09/08/04/2024	Vote du taux des taxes communales pour l'année 2024
10/08/04/2024	Vote du budget principal 2024
11/08/04/2024	Vote du budget annexe assainissement
12/08/04/2024	Demandes de subvention et adhésion 2024
13/08/04/2024	Vente d'un délaissé de voirie
14/08/04/2024	Désignation de délégués au SIRGCA
15/08/04/2024	Exposition d'une œuvre de Dominique FARIGOUX sur toile imprimée dans le Bourg
16/08/04/2024	Signature d'une convention avec SUEZ Eau France

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Guy CATHELOT

Alain GERARD